



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 214 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS N ° 7568	.....	1
Décision - DECISION DE NOMINATION DE CHEF DE POLE N ° 7567	.....	4

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012244-0004 - Arrêté préfectoral - Approbation de la carte communale de FLOURSIES	.....	6
---	-------	---

## 59\_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2012243-0006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Saint- Souplet, Saint- Benin, Montay, Neuville, Haussy et Montrécourt dans le cadre du déploiement d'un protocole national de caractérisation des ouvrages hydrauliques	.....	9
--	-------	---





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DECISION DE DELEGATION DE  
SIGNATURE ET DE NOMINATION  
D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS N °  
7568



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N° 7568**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

**Considérant** la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

**Considérant** la décision n° 7567 en date du 03 septembre 2012 nommant Monsieur le Docteur Jean-Louis BACRI chef de Pôle11,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Jean-Louis BACRI**, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Jean-Louis BACRI**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Florine FAGNIARD**, Cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- **Monsieur Dominique CHIAMPI**, Cadre supérieur de Santé (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

**Article 3 :** **Monsieur le Docteur Jean-Louis BACRI** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 4** : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 5** : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 03 septembre 2012

Le Directeur,  
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (6 ex)

P.J.: Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique  
Annexe II : Spécimen des signatures



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DECISION DE NOMINATION DE CHEF  
DE POLE N ° 7567



DECISION DE NOMINATION  
DE CHEF DE POLE  
N° 7567

**DIRECTION GENERALE**

**Le Directeur**

Téléphone :  
03.27.14.50.49

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** les articles L6146-1 et D 6146-1 du Code la Santé Publique relatif à l'organisation interne,

**Vu** l'article R 6146-2 du Code la Santé Publique relatif à la nomination des chefs de pôle,

**Considérant** la décision de fin de mandat n° 7555 en date du 06 juillet 2012 en qualité de Chef de pôle 11 de **Madame le Docteur Isabelle GIRARD BUTTAZ**,

**Considérant** la proposition de **Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET**, Président de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 03 août 2012,

**DECIDE :**

**Article 1 :** **Monsieur le Docteur Jean-Louis BACRI** est nommé Chef du Pôle 11, à compter de la date de la présente décision, pour une durée de 4 ans renouvelables.

**Article 2 :** Il pourra être mis fin au mandat de chef de pôle de **Monsieur le Docteur Jean-Louis BACRI**, soit à sa demande, soit à tout moment, dans l'intérêt du service par décision du Directeur après avis, pour les chefs de pôle d'activité clinique et médico-techniques, du Président de la CME.

Fait à Valenciennes,  
Le 03 septembre 2012

Le Directeur,  
Philippe JAHAN



**Destinataires :**

- > Direction Générale
- > Présidence de C.M.E.
- > Intéressé
- > Direction des Ressources Médicales
- > Registre





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012244-0004**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 31 Août 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral - Approbation de la carte  
communale de FLOURSIÈS



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

### **Arrêté préfectoral Approbation de la carte communale de FLOURSIES**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R124-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17 octobre 2008 par laquelle le conseil municipal de FLOURSIES a décidé l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du 4 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal de FLOURSIES a approuvé la carte communale ;

Vu l'avis de la direction des territoires et de la mer Nord du 2 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinault, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les dispositions de la carte communale de FLOURSIES telles qu'annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2- Un exemplaire de la carte communale sera déposé :

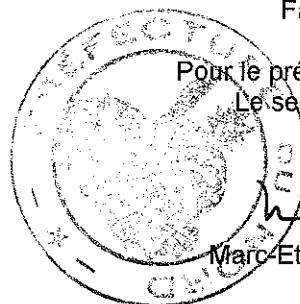
- à la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales – 4<sup>ème</sup> bureau
- à la mairie de FLOURSIES
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – service urbanisme et connaissance des territoires, 62 boulevard de Belfort, BP 289 – 59019 LILLE CEDEX
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – délégation territoriale de l'Avesnois, 8 rue Gossuin – 59363 AVESNES-SUR-HELPE.

.../...

Article 3 – Le secrétaire général et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au maire de FLOURSIÉS
- au directeur départemental des territoires et de la mer Nord.

Fait à Lille, le 31 AOUT 2012



Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Marc-Etienne PINAULDT

#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité réglementaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

En application de l'article L 600- 1 du code de l'urbanisme, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure ne pourra être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document en cause



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012243-0006**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 30 Août 2012**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Saint- Souplet, Saint- Benin, Montay, Neuville, Haussy et Montrécourt dans le cadre du déploiement d'un protocole national de caractérisation des ouvrages hydrauliques

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des collectivités  
territoriales et de  
l'aménagement du  
territoire

Arrêté n° 156 /2012

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer  
dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Saint-Souplet, Saint-Benin,  
Montay, Neuville, Haussy et Montrécourt dans le cadre du déploiement d'un protocole  
national de caractérisation des ouvrages hydrauliques**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 et suivants, l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord- Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2012 émanant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) sollicitant l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Saint-Souplet, Saint-Benin, Montay, Neuville, Haussy et Montrécourt ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sollicitée est nécessaire pour effectuer les études de mesures au niveau des ouvrages hydrauliques présents sur le cours d'eau « la Selle » ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Cambrai ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ainsi que ceux mandatés par ledit office, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Saint-Souplet Saint-Benin, Montay, Neuville, Haussy et Montrécourt pour y exécuter les études de mesures au niveau des ouvrages hydrauliques présents sur le cours d'eau « la Selle » et à procéder à tout lever de plans, photos, contrôles, recherches de propriétaires, ayants-droits ainsi que toutes investigations techniques ;

Article 2- Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes, qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Article 3- Mesdames les Maires d'Haussy et Saint-Benin , Messieurs les Maires de Saint-Souplet, Montay, Neuville et Montrécourt, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

Article 4- Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets et repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux sont à la charge de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

A défaut d'accord amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date qu'elle porte et a été signée.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer les forages.

Article 7 – Mesdames les Maires d'Haussy et Saint-Benin , Messieurs les Maires de Saint-Souplet, Montay, Neuville et Montrécourt sont expressément chargés de :

1°) faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) – 200 avenue du Colysée – 59130 Lambersart.

2°) le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou leurs représentants (locataires ou gardiens) dans les formes prescrites à l'article 2. A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 8 – Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), Mesdames les Maires d'Haussy et Saint-Benin, Messieurs les Maires de Saint-Souplet, Montay, Neuville et Montrécourt, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **30 AOUT 2012**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Etienne STOCK